

## REGLEMENT DE L'OFFRE JEUNES – DEEZER Été 2022

### Article 1 : Objet

CCMO Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 780 508 073 organise du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022, une opération commerciale permettant de bénéficier de 6 mois d'abonnement DEZZER Prémium dans les conditions ci-après précisées.

### Article 2 : Conditions de participation

Une seule participation par foyer (même adresse postale).

Sont exclus de la participation à cette opération, outre les personnes ne répondant pas aux conditions précisées, au présent article et à l'article 3 du présent règlement, les membres du personnel de la CCMO, ainsi que leurs enfants et conjoints ou toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de cette opération. La CCMO se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation si l'une de ces conditions n'était pas respectée.

### Article 3 : Conditions de l'offre

L'offre est réservée à toute nouvelle adhésion portant sur la gamme « Etoffes » pendant la période de l'opération. Pour bénéficier de cette offre, l'adhérent individuel devra :

- Avoir entre 18 et 25 ans au moment de la signature du contrat,
- résider en France métropolitaine ou sur l'île de la Réunion,
- ne pas être adhérent à la CCMO en tant qu'assuré principal,
- effectuer un devis comportant l'une de ces garanties en agence ou via le centre d'appels de la CCMO ou le pôle Vente à Distance ou en ligne jusqu'au 30/09/2022 inclus,
- retourner le bulletin d'adhésion individuel signé, formalisant cette souscription, avant le 15/10/2022 (cachet de la poste faisant foi), qui prendra effet au plus tard le 01/10/2022.

L'adhérent ayant souscrit une des garanties précitées ne pourra pas bénéficier de la présente offre, en cas de cotisations impayées.

Les garanties visées par la présente offre sont assurées par CCMO Mutuelle. La liste des agences CCMO Mutuelle est disponible sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr). L'offre est cumulable avec l'opération de parrainage en cours mise en place à la CCMO durant la même période que l'opération, objet du présent règlement.

### Article 4 : Modalités de diffusion

En France métropolitaine, l'offre est diffusée sur le site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr), via des campagnes sponsorisées sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), sur le site internet de notre partenaire Le Courrier Picard, et son édition print du 6 juillet <https://www.courrier-picard.fr/resultats-examens>

### Article 5 : Gain

L'offre commerciale jeunes consiste à offrir 6 mois d'abonnement TTC à la plateforme de streaming DEEZER Premium (d'un montant de 50.40€ TTC). Les bénéficiaires de ce gain se verront remettre un code réduction leur permettant d'accéder à la plateforme Deezer Premium gratuitement pendant une durée de 6 mois.

Cette remise s'applique :

- pour les personnes déjà abonnées à Deezer Premium : les prélèvements de l'abonnement seront stoppés sur la durée du gain. Dès que le code réduction expire, les prélèvements de l'abonnement déjà souscrit par le bénéficiaire de l'offre commerciale CCMO Mutuelle reprendront à hauteur des montant prélevés avant l'application de la réduction.
- pour les personnes non abonnées à Deezer Premium : gratuité de l'abonnement pendant la durée du gain. Dès que le code réduction expire, le bénéficiaire de l'offre commerciale CCMO Mutuelle ne bénéficiera plus du service Deezer Premium.

Après l'application l'offre commerciale de 6 mois, l'adhérent prendra en charge les frais et démarches et liés au règlement des mensualités et à la résiliation de l'abonnement DEEZER.

Le gain est non échangeable, non remboursable, non cessible. La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Néanmoins, CCMO Mutuelle se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini ci-avant, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente. Tout adhérent qui serait considéré comme nul ou qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement ne pourra pas recevoir son gain.

Les adhérents au titre de la présente offre seront dispensés des délais de carence.

#### **Article 6 : Litiges et responsabilités**

Le simple fait de participer à cette offre implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la CCMO, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le gain. CCMO Mutuelle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente offre, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les contestations et réclamations écrites, relatives à cette offre ne seront plus prises en compte passé un délai de dix-huit mois après la clôture de l'offre. Les participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la CCMO ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain ou encore pour tout dommage qui n'aurait pas été causé par son propre fait. La responsabilité CCMO Mutuelle ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les préjudices liés à l'utilisation de la plateforme de streaming DEEZER.

#### **Article 7 : Propriété et utilisation des données**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente offre font l'objet d'un traitement conforme aux obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En participant à la présente offre, le nouvel adhérent consent au traitement de ses données personnelles dans les conditions fixées par le bulletin d'adhésion individuel qu'il a dûment complété et signé dans les conditions de l'article 3 du présent règlement. L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'adhérent peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE du Haut Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel au [dpo@ccmo.fr](mailto:dpo@ccmo.fr). En cas de réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

En outre, conformément au décret n°2015-556, l'adhérent dispose aussi d'un droit d'inscription sur les listes d'opposition au démarchage téléphonique.

#### **Article 8 : Dépôt légal**

Tout participant à l'opération accepte le présent règlement. Ce dernier est disponible gratuitement sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr) et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.